



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

---

21 MAI 1981

---

## PROPOSITION DE DECRET

FIXANT LA PROCEDURE D'ENQUETE (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE LA POLITIQUE GENERALE  
PAR M. J. LEPAFFE

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 60 (1980-1981) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Politique générale<sup>(1)</sup> a consacré ses réunions des 13 et 29 janvier et 6 mai 1981 à l'examen de la proposition de décret fixant la procédure d'enquête.

Au cours de la discussion, un des auteurs de la proposition a déclaré que le texte de celle-ci rappelait celui de la Chambre et du Sénat.

Le président s'est demandé s'il ne fallait pas en saisir la commission du Règlement. L'auteur de la proposition a répondu qu'il fallait d'abord examiner la proposition et ensuite si celle-ci est adoptée, demander à la commission du Règlement si elle estime devoir modifier son règlement. Il ajoute que si la Chambre et le Sénat ont cette procédure d'enquête, il est normal que le Conseil de la Communauté l'ait également.

---

(<sup>1</sup>) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Paque (président), Bataille, Mme Brenez, MM. Bruart, Cornet d'Elzius, Féaux, Cugnon, Leclercq, le Hardy de Beaulieu, M. Remacle, Mme Remy, MM. Neuray, Wauthy, Lepaffe (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. le ministre de la Communauté française;

Des membres du Cabinet de la Communauté française;

Des membres du Cabinet du ministre adjoint à la Communauté française;

Des membres du Cabinet du ministre de l'Éducation nationale;

MM. Bonmariage, Humblet, Lagasse, Mme Mayence, M. Payfa, membres du Conseil de la Communauté française.

A cet endroit de la discussion, les commissaires décident de consulter leur groupe respectif et de reprendre l'examen de la proposition au cours de la prochaine réunion.

M. Lagasse a rappelé que depuis la loi de 1880 sur les enquêtes parlementaires, la Chambre et le Sénat se sont vu reconnaître ce droit.

Il a situé sa proposition dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 40 de la loi du 8 août 1980 qui prévoit que les conseils ont le droit d'enquête.

La proposition de décret présentée organise les modalités et la procédure de ce droit d'enquête pour le Conseil de la Communauté française.

Au cours de cette discussion générale, les différents commissaires ont tous confirmé la nécessité de mettre en œuvre l'article 40 de la loi de réformes institutionnelles pour ce qui concerne notre Conseil.

Un accord unanime s'est donc dégagé sur l'utilité de cette proposition.

Le président a ensuite ouvert la discussion des articles et en a donné lecture.

La commission a marqué son accord unanime sur la rédaction de ces articles.

Les articles et l'ensemble de la proposition de décret sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Le présent rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des membres présents au cours de la réunion du 19 mai 1981.

*Le Rapporteur,*

J. LEPAFFE.

*Le Président,*

G. PAQUE.